

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André ROCCHI, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2019

Étaient présents : ROCCHI André, PAOLI Christian, FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SANTONI Louis ; SUSINI Vincent ; ELEGANTINI Muriele ; OTTOMANI Jean-François ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; MURGIA Sandrine ; COLOMBANI Victoria ; MICAELLI Marie-Luce ; FRANCISCI Lisa ; ANGELI Filippu Antone ; PAOLI Roxane ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; ROSSINI Jean.

Était absent : FILIPPINI Marie-Laure ; ACHILLI Nadine ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; CASAMATTA-ANDREANI Bernadette ; FRANCOVICH Stéphane ;

Était représenté :

ACHILLI Nadine a donné pouvoir à FRATICELLI Jean-Jacques ;
FILIPPINI Marie-Laure a donné pouvoir à ANDREANI Agnulina ;
PIERI Pierre-Louis a donné pouvoir à ROCCHI André ;
GAMBOTTI Marie-pierre a donné pouvoir à SUSINI Vincent.

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur SANTONI Louis secrétaire de séance et assistée de Madame Emilie MUSETTI auxiliaire administrative.

DEL161219-20

OBJET : Délibération qui annule et remplace la délibération DEL270619-13 du 27 juin 2019 : division parcellaire et vente de terrain

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré lors de la réunion du 27 juin 2019 pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une division parcellaire cadastrée AI-213, afin de détacher une parcelle de 3000 m² au sud de celle-ci, au prix de 30 € le m², soit la somme de 90 000 € pour l'édification d'une Ecole de Musique et des Arts, prévue dans le cadre communautaire et à signer la vente de celui-ci.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu souhaite revenir sur sa première proposition et désire désormais acquérir une surface de 4000 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI-213, au prix de 30 € le m², soit 120 000 € pour l'édification de l'Ecole de Musique et des Arts.

Où l'exposé du maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler et de remplacer la délibération DEL270619-13 du 27 juin 2019,
- D'approuver la modification de la division parcellaire,

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25
Absents :	06
dont représentés :	4

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé pour la vente du terrain à la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- D'accéder à la proposition de M. le Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'annuler et de remplacer la délibération DEL270619-13 du 27 juin 2019,

D'approuver la modification de la division parcellaire,

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé pour la vente du terrain à la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu ainsi que tout document relatif à ce dossier,

D'accéder à la proposition de M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

